

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de MAZIERES-EN-MAUGES, sous la présidence de Monsieur Guy SOURISSEAU, Maire.

**Membres présents** : BOUYER Dominique, DOKTAS Isabelle, CHAIGNEAU Thierry, GOURDON Alain, BERTHOMÉ Sylvie, CESBRON Carine, GRÉGOIRE Cédric, AUGEREAU Pierre, ABELARD Maxime.

**Membres absents excusés** : BÉCOT Marie-Laure qui a donné procuration à SOURISSEAU Guy, CHAUMET Magaly qui a donné procuration à CHAIGNEAU Thierry, TERRIEN Valérie qui a donné procuration à CESBRON Carine, BOUCHET Benoît qui a donné procuration à GRÉGOIRE Cédric, BRÉGEON Florence qui a donné procuration à DOKTAS Isabelle ;

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après avoir suggéré, ce qui a été approuvé à l'unanimité, de confier le secrétariat de la séance de conseil municipal à **Monsieur Thierry CHAIGNEAU**, M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

### SOMMAIRE

1. Décisions prises par le maire
2. Tarif de location de la salle Saint Jean pendant la saison théâtrale
3. Finances
  - 3.1. Comptes financiers uniques 2024
  - 3.2. Affectation des résultats 2024
  - 3.3. Contrat d'association - forfait communal au 1<sup>er</sup> septembre 2025
  - 3.4. Tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2025
  - 3.5. Subvention à Loisirs Pluriel
  - 3.6. Subvention à l'ALSH TEMATOUT
  - 3.7. Subventions aux associations communales
  - 3.8. Fiscalité 2025
  - 3.9. Budget primitif de la commune et du budget annexe ZAC du Pré de l'Ile 2025
4. Vente parcelle enclavée à l'OGEC
5. Divers

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : mise en vente d'une parcelle enclavée à l'OGEC. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'ajout de ces deux points.

#### **1. Décisions prises par le maire**

- Déclaration d'intention d'aliéner

La commune renonce à l'exercice de son droit de préemption sur l'immeuble situé 7 allée des Roses.

## 2. Tarif de location de la salle Saint Jean pendant la saison théâtrale

Depuis 2022, nous avons oublié d'ajouter en fin de délibération sur les tarifs communaux la ristourne de 30 € appliquée lors de location de la salle Saint Jean, sans l'annexe, mais avec la scène pendant la saison théâtrale.

Il convient donc d'ajouter cette ristourne dans la délibération des tarifs communaux 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les tarifs communaux 2025 suivants :

	2025 Résidents	2025 Extérieurs
<b><u>Annexe de la salle des fêtes (salle St Jean)</u></b>		
Pour une réunion	30,00 €	30,00 €
Pour une journée	70,00 €	105,00
Soirée réveillon	75,00 €	105,00 €
Pour une réunion de famille en cas de décès	15,00 €	15,00 €
Ménage de la salle par une entreprise	81,60 €	81,60 €
<i>Cauton dégradation et caution ménage (2 chèques)</i>	100,00 € + 50,00 €	100,00 € + 50,00 €
<b><u>Salle des Fêtes (salle St Jean) sans l'annexe*</u></b>		
Pour une journée	130,00 €	155,00 €
Pour une journée <u>pendant la saison théâtrale</u>	100,00 €	125,00 €
Soirée réveillon	190,00 €	235,00 €
Tarif horaire location p/utilisateur extérieur	15 €/h	15 €/h
Tarif horaire location p/ dans le cadre d'une activité lucrative	30 €/h	30 €/h
Ménage de la salle par une entreprise	117,60 €	117,60 €
<i>Cauton dégradation et caution ménage (2 chèques)</i>	500,00 € 250,00 €	500,00 € 250,00 €
<b><u>Salle des Fêtes (salle St Jean) + foyer annexe*</u></b>		
Pour un vin d'honneur	105,00 €	125,00 €
Pour une Journée	200,00 €	260,00 €
Pour une journée <u>pendant la saison théâtrale</u>	155,00 €	200,00 €
Journée complémentaire	50,00 €	100,00 €
Soirée réveillon	235,00 €	280,00 €
Pour une réunion	70,00 €	70,00 €
Ménage de la salle par une entreprise extérieure	199,20 €	199,20 €
Tarif horaire location p/utilisateur extérieur		15 €/h

Tarif horaire location p/ dans le cadre d'une activité lucrative	30 €/h	30 €/h
<b><i>Caution dégradation et caution ménage (2 chèques)</i></b>	500,00 €	500,00 €
	250,00 €	250,00 €
<b><u>Location de la Vaisselle</u></b>		
(Couvert Complet)	0,80 €	-
<b><u>Location Salle Polyvalente</u></b>		
Pour un vin d'honneur	185,00 €	205,00 €
<i>Sauf si manifestation sportive</i>		
Association extérieure		300,00 €
Association ext avec asso Maz		200,00 €
Tarif horaire location p/utilisateur organisme extérieur	0,00	10€/h
Tarif horaire location p/ manifestation à but lucratif	20€/h	20€/h
<b><i>Caution dégradation et caution ménage (2 chèques)</i></b>	500,00 €	500,00 €
	250,00 €	250,00 €
<b><u>Location Terrains de football</u></b>		
Tarif horaire location p/utilisateur sportif extérieur	0,00	10€/h
<b><u>Equipement périscolaire de la Gagnerie</u></b>		
Association maziéraise (1 <sup>ère</sup> gratuite/an)	100,00 €	
Pour la journée (sans la salle périscolaire)	300,00 €	450,00 €
Pour la journée (avec la salle périscolaire)	335,00 €	480,00 €
la journée supplémentaire	100,00 €	100,00 €
Location la veille (19h ou 20 h si TEMATOUT)	20,00 €	20,00 €
Vin d'honneur Famille (sans péri)	155,00 €	205,00 €
Vin d'honneur entreprise (sans péri)	205,00 €	205,00 €
Réveillon St Sylvestre	430,00 €	
Ménage de la salle par une entreprise extérieure	194,40 €	194,40 €
<b><i>Caution dégradation et caution ménage (2 chèques)</i></b>	700,00 €	700,00 €
	250,00	250,00 €
<b><i>Caution bruit</i></b>	300,00 €	300,00 €
<b><u>Maison des associations</u></b>		
Associations extérieures		7 €/h

Manifestation ou activité à but lucratif Pour la journée	10 €/h 65,00 €	10 €/h 85,00 €
<i>Caution dégradation et caution ménage (2 chèques)</i>	100,00 € + 50,00 €	100,00 € + 50,00 €
<u>Clé perdue ou supplémentaire</u>	35,00 €	35,00 €
<u>Jardins familiaux (dont 10 m3 d'eau compris)</u> m3 supplémentaire	60,00 € 4,5 €	60,00 € 4,5 €
<u>Terre végétale (dans la limite de 50m3)</u>	12 €/m3	
<u>Poulailler partagé (période de 8 semaines)</u>	5,00 €	
<u>Droit de voirie - Electricité (par jour d'utilisation)</u>	2,00 €	2,00 €
<u>Occupation domaine public (prix /ml/an)</u>	3,00 €	
<u>Photocopies</u>		
Associations	0,10 €	0,10 €
Particuliers (copie noir et blanc)	0,15 €	0,15 €
Particuliers (copie couleur) RCM du 28/08/2009)	0,30 €	0,30 €
<u>Plastification</u>		
A4 (RCM 28 Août 2009)	1,00 €	1,00 €
A3 (RCM 28 Août 2009)	1,50 €	1,50 €
<u>1 banc ou 1 table</u>	1,00 €	1,00 €
-		
<u>Concession cimetière</u>		
2 m <sup>2</sup> (simple) pour 50 ans	70,00 €	70,00 €
4 m <sup>2</sup> (double) pour 50 ans	100,00 €	100,00 €
2 m <sup>2</sup> (simple) pour 30 ans	40,00 €	40,00 €
4 m <sup>2</sup> (double) pour 30 ans	60,00 €	60,00 €
1 m <sup>2</sup> (enfant)	0,00 €	0,00 €
<u>Columbarium cimetière</u>		
<u>pour une petite case</u>		
pour 15 ans	350,00 €	350,00 €
pour 30 ans	700,00 €	700,00 €
<u>pour une grande case</u>		
pour 15 ans	450,00 €	450,00 €
pour 30 ans	900,00 €	900,00 €
la réouverture d'une case est fixée à 50 euros.		

<b><u>Jardin du souvenir</u></b>		
Dispersion des cendres et fourniture d'une plaque non gravée	90,00 €	90,00 €
<b><u>Accueil périscolaire - Tarif à la ½ h</u></b>		
<b><u>Pour l'année scolaire 2025/2026</u></b>		
QF < 600	1,51 €	1,51 €
601 < QF < 750	1,62 €	1,62 €
751 < QF < 999	1,74 €	1,74 €
QF > 1000	1,88 €	1,88 €
QF non communiqué	1,88 €	1,88 €
<b><u>Cantine</u></b>		
<b><u>Pour l'année scolaire 2025/2026</u></b>		
Intervenant des écoles	8,37 €	8,37 €
Enseignant	8,07 €	8,07 €
Enfant Maziérais régulier	4,52 €	
Enfant Maziérais occasionnel	5,02 €	
Enfant extérieur régulier		4,95 €
Enfant extérieur occasionnel		5,50 €
Pénalités		Tarif du repas

DIT que les tarifs de prestations de ménage des salles communales par une entreprise extérieure seront actualisés automatiquement en fonction des devis fournis par l'entreprise intervenante.

Les contrats faits en 2024 pour des locations sur l'année 2025 seront revus avec les modifications décidées par le Conseil Municipal.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	9	0	0	13	13	0

### 3. Finances

#### ➤ 3.1 Comptes financiers uniques 2024

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2025 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Budget principal

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	781 393,24	987 738,00	1 769 131,24
	Recettes réalisées	114 401,00	1 004 266,25	1 118 667,25
	Restes à réaliser	133 053,12	0,00	133 053,12
DÉPENSES	Prévision budgétaire totale	1 328 913,55	1 390 732,28	2 719 645,83
	Dépenses réalisées	490 597,44	863 871,53	1 354 468,97
	Restes à réaliser	284 959,66	0,00	284 959,66
	<b>Solde des réalisations de l'exercice</b>	<b>-376 196,44</b>	<b>140 394,72</b>	<b>-235 801,72</b>
	Résultats antérieurs reportés	547 520,31	402 994,28	950 514,59
	<b>Excédent/déficit</b>	<b>171 323,87</b>	<b>543 389,00</b>	<b>714 712,87</b>
	Restes à réaliser	-151 906,54	0,00	-151 906,54
Résultat cumulé	<b>Excédent/déficit</b>	<b>19 417,33</b>	<b>543 389,00</b>	<b>562 806,33</b>

Budget ZAC du Pré de l'Île

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	916 479,46	1 053 904,88	1 970 384,34
	Recettes réalisées	825 763,24	940 312,73	1 766 075,97
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES	Prévision budgétaire totale	751 827,90	1 233 179,46	1 985 007,36
	Dépenses réalisées	643 170,30	874 147,48	1 517 317,78
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
	<b>Solde des réalisations de l'exercice</b>	<b>182 592,94</b>	<b>66 165,25</b>	<b>248 758,19</b>
	Résultats antérieurs reportés	-164 651,56	179 274,58	14 623,02
	<b>Excédent/déficit</b>	<b>17 941,38</b>	<b>245 439,83</b>	<b>263 381,21</b>
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	<b>Excédent/déficit</b>	<b>17 941,38</b>	<b>245 439,83</b>	<b>263 381,21</b>

Monsieur le Maire souligne que le résultat de fonctionnement de 140 394,72 € est principalement lié à l'accroissement des recettes consécutif à de nouvelles bases foncières en zone d'habitat et en zone économique avec l'arrivée de nouvelles entreprises. En effet, ce résultat est en grande partie dû aux impôts de l'Abeille (environ 120 000 €). Sans l'arrivée de l'Abeille, le résultat serait quasi nul. Le Maire appelle donc pour le prochain mandat à la prudence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3,

Vu la délibération n° DEL21028 du 07 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu les Comptes Financiers Uniques 2024 du budget principal communal et du budget annexe de la ZAC du Pré de l'Île,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2024 du budget principal communal et du budget annexe de la ZAC du Pré de l'Ile

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, Guy SOURISSEAU s'est retiré au moment du vote.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	9	0	1	12	12	0

➤ 3.2 Affectation des résultats 2024

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 en investissement. En effet, le résultat cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2024 s'élève 171 323,87 €, les restes à réaliser en dépense à 284 959,66 €, les restes à réaliser recettes à 133 053,12 €, soit un résultat corrigé des restes à réaliser de 19 417,33€.

Il propose de reprendre le résultat de fonctionnement 2024 de 543 389 € au compte Recette de fonctionnement 002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de la manière suivante :

543 389 € au compte Recette fonctionnement 002  
0 € au compte Recette d'investissement 1068.

Budget ZAC du Pré de l'Ile

**Résultat de la section de fonctionnement : 17 941,38 €**

Reprise des reports dans chaque section.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	9	0	0	13	13	0

**ARRIVÉE Cédric GRÉGOIRE à 20 h 30**

➤ 3.3 Contrat d'association - forfait communal au 1<sup>er</sup> septembre 2025

Pour rappel, depuis le 1er septembre 2024 :

élève maternelle : 1 082 €  
élève maternelle (nouvelles familles extérieures) : 782 €\*  
élève élémentaire (sauf ceux de Cholet déjà subventionnés) : 288 €  
élève élémentaire (nouvelles familles extérieures) : 52 €\*  
élève maternelle ou élémentaire subventionné par Cholet : 0 €

La commission propose de revaloriser les forfaits élèves de 5 % à compter du 1er septembre 2025, soit:

élève maternelle : 1 136 €  
élève maternelle (nouvelles familles extérieures) : 826 €\*  

---

élève élémentaire (sauf ceux de Cholet déjà subventionnés) : 302 €  
 élève élémentaire (nouvelles familles extérieures) : 55 €\*  
 élève maternelle ou élémentaire subventionné par Cholet : 0 €

Ce qui représente, sur la base des pré-inscriptions faites lors des portes ouvertes du 08 mars 2025, au 1er septembre 2025 la somme de 75 036 € pour l'année scolaire 2025-2026.

- 35 enfants en maternelle : 39 760 €
- 10 enfants en maternelle (nouvelles familles extérieures) : 8 260 €
- 88 enfants en primaire : 26 576 €
- 8 enfants en primaire (nouvelles familles extérieures) : 440 €

Pour notre budget 2025, cela représente 81 000,68 € :

- De janvier à août 2025 : 55 988,68 €
- De septembre à décembre 2025 : 25 012 €

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation,

Vu l'avis de la commission « vie associative et affaires scolaires »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de valoriser les forfaits élèves pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 comme suit :

		2025	2024	2023
Enfant Maternel Mazières	5%	1 136,00	1 082,00	1 040,00
Enfant Maternel Ancienne Fam. Extérieure	5%	1 136,00	1 082,00	1 040,00
Enfant Maternel Nouvelle Fam. Extérieure	5%	826,00*	782,00*	750,00*
Enfant Primaire Mazières	5%	302,00	288,00	277,00
Enfant Primaire Ancienne Fam. Extérieure	5%	302,00	288,00	277,00
Enfant Primaire Nouvelle Fam. Extérieure	Forfait mini : 50 €	55,00*	52,00*	50,00*

\*ces montants sont minorés en raison de la participation des familles demandée par l'OGEC qui est majorée par rapport à un enfant de Mazières.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	10	0	0	15	15	0

#### ➤ 3.4 Tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2025

Pour rappel, depuis le 1er septembre 2024 :

##### Accueil périscolaire

Le tarif à la ½ heure est variable selon le quotient familial de la CAF

QF inférieur à 600	1,45 €
QF de 601 à 750	1,56 €
QF de 751 à 999	1,68 €
QF supérieur à 1000	1,82 €
QF non communiqué	1,82 €

Cantine :

Enfant Maziérais prenant ses repas régulièrement à la cantine	4,37 €
Enfant hors commune prenant ses repas régulièrement à la cantine	4,78 €
Enfant Maziérais prenant ses repas occasionnellement à la cantine	4,85 €
Enfant hors commune prenant ses repas occasionnellement à la cantine	5,31 €
Repas professeurs ou stagiaire	7,80 €
Repas intervenants des écoles	8,09 €

**La commission propose une augmentation de 3,50 % de l'ensemble des tarifs de l'accueil périscolaire :**

Accueil périscolaire

Le tarif à la ½ heure est variable selon le quotient familial de la CAF

QF inférieur à 600	1,51 €
QF de 601 à 750	1,62 €
QF de 751 à 999	1,74 €
QF supérieur à 1000	1,88 €
QF non communiqué	1,88 €

**La commission propose une augmentation de 3,50 % de l'ensemble des tarifs de l'accueil périscolaire :**

Cantine :

Enfant Maziérais prenant ses repas régulièrement à la cantine	4,52 €
Enfant hors commune prenant ses repas régulièrement à la cantine	4,95 €
Enfant Maziérais prenant ses repas occasionnellement à la cantine	5,02 €
Enfant hors commune prenant ses repas occasionnellement à la cantine	5,50 €
Repas professeurs ou stagiaire	8,07 €
Repas intervenants des écoles	8,37 €

Vu les propositions de la commission « Vie associative » d'augmenter les tarifs de 3,5 % de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE les tarifs de l'accueil périscolaire applicables à compter du 1er septembre 2025 :**  
Le tarif à la ½ heure est variable selon le quotient familial de la CAF ou de la MSA

Accueil périscolaire

Le tarif à la ½ heure est variable selon le quotient familial de la CAF

QF inférieur à 600	1,51 €
QF de 601 à 750	1,62 €
QF de 751 à 999	1,74 €
QF supérieur à 1000	1,88 €
QF non communiqué	1,88 €

Pour les familles de 3 enfants inscrits à l'accueil périscolaire municipal une déduction de 25 % sera faite.

Toute inscription ou changement devra être effectué la veille jusqu'à 18 h 30 dernier délai sur le site monespacefamille.fr. La veille du lundi étant le vendredi et la veille du jeudi étant le mardi. En cas de congés ou de jours fériés, prévenir le soir du dernier jour d'école précédent les congés ou le jour férié.

Pour toute inscription ou changement prévenu **hors délai**, une majoration de 6 € sera appliquée en plus de la facturation de la totalité de la plage horaire concernée (matin ou soir).

En cas d'absence ou de présence **non signalée**, une majoration de 6 € sera appliquée en plus de la facturation de la totalité de la plage horaire concernée (matin ou soir).

Une surtaxe de 10 € sera appliquée aux familles qui reprendront leur(s) enfant(s) après 19 h 00.

En cas d'absence pour maladie de l'enfant, le 1er jour, le créneau de présence ne vous sera pas facturé si la périscolaire est prévenue avant 8h45. Si l'enfant est malade sur le temps scolaire, le créneau prévu ne vous sera pas facturé.

En cas d'absence de l'enseignant, le premier jour, le créneau prévu ne vous sera pas facturé si l'enfant ne mange pas à la cantine.

Pour les jours suivants, si vous n'avez pas annulé sur le portail "monespacefamille.fr" le prix de la totalité de plage horaire ainsi que sa majoration de 6 € vous seront facturés.

VOTE les tarifs de la cantine scolaire applicables à compter du 1er septembre 2025 :

Cantine :

Enfant Maziérais prenant ses repas régulièrement à la cantine	4,52 €
Enfant hors commune prenant ses repas régulièrement à la cantine	4,95 €
Enfant Maziérais prenant ses repas occasionnellement à la cantine	5,02 €
Enfant hors commune prenant ses repas occasionnellement à la cantine	5,50 €
Repas professeurs ou stagiaire	8,07 €
Repas intervenants des écoles	8,37 €

Toute inscription ou changement devra être effectué la veille jusqu'à 18 h 30 dernier délai sur le site monespacefamille.fr. La veille du lundi étant le vendredi et la veille du jeudi étant le mardi. En cas de congés ou de jours fériés, prévenir le soir du dernier jour d'école précédent les congés ou le jour férié.

En cas d'absence pour maladie de l'enfant ou changement, le 1er jour, le repas ne vous sera pas facturé si la cantine est prévenue avant 8h45. Si l'enfant est malade sur le temps scolaire, le repas ne vous sera pas facturé.

En cas d'absence de l'enseignant, le premier jour, le repas ne vous sera pas facturé si l'enfant ne mange pas à la cantine.

Pour les jours suivants, si vous n'avez pas annulé sur le portail "monespacefamille.fr" le prix du repas ainsi que sa majoration vous seront facturés.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	10	0	0	15	15	0

➤ 3.5 Subvention à Loisirs Pluriel

L'association Loisirs Pluriel de Cholet propose un accueil paritaire pour les enfants en situation de handicap ou non, afin de permettre à tous, d'évoluer, de grandir et de vivre ensemble dans le respect de la différence de chacun. Environ 80 enfants et adolescents handicapés ou non sont accueillis au sein de l'ALSH « loisirs Pluriel Enfants » (3-13 ans) ainsi que dans l'espace jeunes « Loisirs Pluriel Ados » (13-18 ans).

Dans le cadre du Plan d'Action de la Convention Territoriale Globale, l'un des enjeux présentés est celui de préserver les ressources sur le territoire, maintenir un service nécessaire aux familles et favoriser l'inclusion. Dans cette optique, plusieurs propositions ont été présentées afin de soutenir Loisirs Pluriel Cholet, offrant une réponse adaptée aux familles du territoire du territoire et garantissant l'accès aux loisirs et l'inclusion des enfants et adolescents de 3 à 18 ans.

La somme demandée à la commune de Mazières-en-Mauges pour l'année 2025 est de 282 €.

Vu la demande de subvention 2025 de Loisirs Pluriel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 282 € au titre de l'année 2025.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	10	0	0	15	15	0

### ➤ 3.6 Subvention à l'ALSH TEMATOUT

Pour rappel, en 2024, il avait été accordé une subvention de 20 960,68 € à TEMATOUT correspondant à 19 979,50 heures de fréquentation.

Elle sollicite cette année une subvention de 24 885,00 € correspondant à 21 605 heures de fréquentation.

La commission propose de verser à TEMATOUT une subvention de 24 885,00 € pour 2025.

Vu la demande de subvention 2025 de TEMATOUT

Vu la proposition de la commission « Vie associative »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 24 885,00 € calculée suivant l'estimation donnée de fréquentation de 21 605 heures. Le montant définitif versé par la commune sera calculé au moment du conventionnement entre la CAF et l'Association.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement de la subvention.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	10	0	0	15	15	0

### ➤ 3.7 Subventions aux associations communales

Après avoir étudié les demandes de subventions des associations, la « Vie associative » propose :

S.E.P. Saint Pierre de Mazières et ses sections							
	Attributions 2021	Attributions 2022	Attributions 2023	Attributions 2024	Demande 2025	Proposition commission	validation Conseil
SPM	400,00 €	200,00 €	- €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Football	2 000,00 €	2000 € + 1 120 € peinture	3 500,00 €	3 000,00 €	3 500,00 €		3 000,00 €
Cyclo club	200,00 €	100,00 €	200,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Volley	- €	100,00 €	200,00 €	250,00 €	500,00 €	260,00 €	260,00 €
Club des Aînés	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Chorale	150,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Paroisse	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Comités des fêtes	200,00 €	600,00 €	400,00 €	400,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Loisirs Créatif	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Ludigym	- €	- €	- €	- €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Palets	200,00 €	150,00 €	- €	190,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 350,00 €</b>	<b>4 470,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>4 490,00 €</b>	<b>5 950,00 €</b>	<b>2 210,00 €</b>	<b>5 210,00 €</b>
Autres associations							
A.F.N.	150,00 €	- €	- €		- €	- €	
Chasse	150,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
Groupement de	300,00 €	310,00 €	335,00 €	340,00 €	340,00 €	340,00 €	340,00 €
A.D.M.R.	100,00 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €	300,00 €	150,00 €	150,00 €
La Ronde des B	- €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €
Ass° Les Petits Petons			100,00 €	100,00 €	- €	- €	
Association Pé	150,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	
<b>TOTAL</b>	<b>850,00 €</b>	<b>670,00 €</b>	<b>845,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>990,00 €</b>	<b>840,00 €</b>	<b>840,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>5 140,00 €</b>	<b>5 345,00 €</b>	<b>5 390,00 €</b>	<b>6 940,00 €</b>	<b>3 050,00 €</b>	<b>6 050,00 €</b>
Gardiennage	300,00 €	300,00 €	300,00 €	315,00 €			300,00 €
APPEL					535,00 €		- €
OGEC exceptio	3 000,00 €	- €	- €	500,00 €	1 040,00 €	1 040,00 €	1040
<b>TEMATOUT</b>	<b>23 287,50 €</b>	<b>24 475,00 €</b>	<b>28 783,70 €</b>	<b>20 961,00 €</b>	<b>24 885,00 €</b>	<b>24 885,00 €</b>	<b>24 885,00 €</b>

Vu la proposition de la commission « Vie associative »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VOTE les subventions aux différentes associations comme indiquées ci-dessous, hors la présence de Sylvie BERTHOMÉ membre de bureau de la SPM Comité des fêtes et de Carine CESBRON, membre de la Ronde des Bambins :

SPM	200 €
SPM Cyclo Club	250 €
SPM Section Volley	260 €
SPM Section Paroisse	250 €
SPM Section Comité des Fêtes	600 €
SPM Section Palets	150 €
SPM Ludigym	500 €
<b>TOTAL SPM</b>	<b>2 210 €</b>

US PUY MAZ TESS	3 000 €
Chasse	170 €
Défense des Cultures	340 €
ADMR	150 €
La Ronde des Bambins	180 €
<b>TOTAL autres associations</b>	<b>3 840 €</b>

Soit un total de 6 050 euros

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	10	0	2	12	12	0

- Subvention exceptionnelle OGEC - Etude végétalisation cour de l'école

Vu le projet de végétalisation de la cour de l'école

Vu la proposition de la commission « Vie associative »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 040 € à l'OGEC pour l'étude de la végétalisation de la cour de l'école et l'achat de banderoles.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	10	0	0	15	15	0

### ➤ 3.8 Fiscalité 2025

Rappel - Taux de 2024

2024	BASE	TX	PRODUIT
FB	1 452 014,00	40,77%	591 986,11
FNB	52 306,00	43,72%	22 868,18
TH	18 797,00	10,88%	2 045,11
Coeff correc	-143 013,00	100,00%	-143 013,00
			<u>473 886,40</u>

En 2025, bases revalorisées par la loi de Finances de 1.7 %.

Le 15 mars, nous avons reçu la notification des bases officielles :

2025	BASE	TX	PRODUIT
FB	1 501 000,00	40,77%	611 957,70
FNB	52 500,00	43,72%	22 953,00
TH	17 800,00	10,88%	1 936,64
Coeff correc	-147 165,00	100,00%	-147 165,00
			<u>489 682,34</u>

**Sans évolution des taux de fiscalité, le produit attendu est donc de 489 673,44€.**

(+ les allocations compensatrices 123 874 €)

<b>Maison années 80 de 100 m<sup>2</sup>+garage</b>		Valeur Locative	TFB	Augmentation en €
x constant	année 2024	2 220,49	905,29 €	
	année 2025	2 258,24	920,68 €	15,39 €
	0,50 %	2 258,24	925,29 €	19,99 €
	+1%	2 258,24	929,89 €	24,60 €
	+1,5%	2 258,24	934,49 €	29,20 €
	+2%	2 258,24	939,10 €	33,80 €
	+2,5%	2 258,24	943,70 €	38,41 €
	+3%	2 258,24	948,30 €	43,01 €
	+3,5%	2 258,24	952,91 €	47,61 €
	+4%	2 258,24	957,51 €	52,22 €
	+4,5%	2 258,24	962,11 €	56,82 €
	+12%	2 258,24	1 031,17 €	125,87 €

Communes	TFB 2022	TFB 2023	TFB 2024	%	FNB 2022	TFNB 2023	TFNB 2024	%	TH 2023	TH 2024	%
BÉGROLLES EN M	47,51	49,41	<b>49,9</b>	1,0%	48,68	50,63	51,14	1,0%	15,49	15,64	1,0%
CERNUSSON	44,62	44,62	<b>45,07</b>	1,0%	47,19	47,19	47,66	1,0%	15,47	15,62	1,0%
CHANTELOUP LES	44,23	45,11	<b>45,56</b>	1,0%	43,51	44,38	44,82	1,0%	14,24	14,36	0,8%
CHOLET	49,53	49,53	<b>49,53</b>	0,0%	47,86	47,86	47,86	0,0%	16,85	16,85	0,0%
CLERE SUR LAYO	39,69	39,69	<b>39,69</b>	0,0%	38,46	38,46	38,46	0,0%	14,41	14,41	0,0%
CORON	48,68	48,82	<b>48,82</b>	0,0%	50,05	50,2	50,2	0,0%	18,48	18,48	0,0%
LA PLAINE	45,2	46,1	<b>47,02</b>	2,0%	49,47	49,47	49,47	0,0%	15,23	15,23	0,0%
LA ROMAGNE	42,41	43,05	<b>43,48</b>	1,0%	42,45	43,09	43,52	1,0%	15,8	15,96	1,0%
LA SEGUINIÈRE	40,28	41,29	<b>42,34</b>	2,5%	40,06	41,06	42,1	2,5%	13,83	14,18	2,5%
LA TESSOUALLE	45,36	46,04	<b>46,73</b>	1,5%	43,87	44,53	45,2	1,5%	14,68	14,9	1,5%
LE MAY SUR EVRE	46,02	46,48	<b>46,94</b>	1,0%	46,04	46,5	46,96	1,0%	15,32	15,47	1,0%
LES CERQUEUX	40,07	40,04	<b>40,04</b>	0,0%	34,95	34,95	34,95	0,0%	12,7	12,7	0,0%
LYS HAUT LAYON	42,54	42,54	<b>42,54</b>	0,0%	42,38	42,38	42,38	0,0%	18,5	18,5	0,0%
MAULÉVRIER	40,74	41,84	<b>42,43</b>	1,4%	40,38	41,47	42,06	1,4%	12,09	12,09	0,0%
MAZIERES	39,58	40,57	<b>40,77</b>	0,5%	42,44	43,5	43,72	0,5%	10,83	10,88	0,5%
MONTILLIERS	43,79	44,23	<b>44,23</b>	0,0%	43,51	43,95	43,95	0,0%	18,03	18,03	0,0%
NUAILLE	44,7	45,82	<b>46,51</b>	1,5%	41,21	42,24	42,87	1,5%	14,86	15,08	1,5%
PASSAVANT SUR	37,13	37,13	<b>37,13</b>	0,0%	35,28	35,28	35,28	0,0%	9,6	10,42	8,5%
SAINT CHRISTOPH	45,87	46,79	<b>47,96</b>	2,5%	49,32	50,31	51,56	2,5%	17,18	17,61	2,5%
SAINT LEGER SOU	44,02	44,68	<b>45,8</b>	2,5%	44,37	45,03	46,15	2,5%	15,98	16,38	2,5%
SAINT PAUL DU B	43,74	43,74	<b>43,74</b>	0,0%	38,75	38,75	38,75	0,0%	15,1	15,1	0,0%
SOMLOIRE	42,95	42,95	<b>43,16</b>	0,5%	45,23	45,23	45,45	0,5%	14,9	14,97	0,5%
TOUTLEMONDE	42	43,26	<b>43,83</b>	1,3%	42,64	43,92	44,5	1,3%	12,97	13,14	1,3%
TRÉMENTINES	43,66	44,97	<b>46,32</b>	3,0%	48	49,44	50,92	3,0%	13,89	14,31	3,0%
VEZINS	43,18	44,48	<b>44,48</b>	0,0%	43,18	44,48	44,48	0,0%	14,46	14,46	0,0%
YZERNAY	38,47	39,24	<b>40,02</b>	2,0%	39,9	40,7	41,51	2,0%	11,56	11,79	2,0%

Il est rappelé que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune bénéficie depuis 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée sur le territoire communal. Un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser l'écart car le montant transféré de la part départementale est supérieur au montant de ressources de TH perdu.

Aussi, depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à cette réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) est à nouveau voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour information, les bases pour les locaux d'habitation ont été revalorisées de 1,7 % en 2025.

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a quatre possibilités :

- 1° soit faire une variation proportionnelle des taux ;
- 2° soit faire une variation différenciée des taux ;
- 3° soit maintenir les taux
- 4° soit majorer le taux de taxe d'habitation à titre exceptionnel sans dépasser 11,69 % pour ce qui est de la commune de Mazières-en-Mauges

En effet sur ce dernier point, conformément aux dispositions de [l'article 1407 ter](#) du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation. L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

[Le décret n° 2023-822](#) du 25 août 2023 a étendu la liste des communes qui peuvent imposer cette majoration.

Pour rappel, les derniers taux votés étaient les suivants :

- \* 40,77 % pour le foncier bâti
- \* 43,72 % pour le foncier non bâti
- \* 10,88 % pour la taxe d'habitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023,

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE de majorer de 7,44 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, soit 11,69 %.

RECONDUIT les taux de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti, soit 40,77 % pour le foncier bâti et 43,72 % pour le foncier non bâti.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	10	0	0	15	15	0

- Vote du budget primitif de la commune et du budget annexe ZAC du Pré de l'Île 2025

Le budget primitif est obligatoire et doit être voté au plus tard avant le 15 avril. C'est un document qui doit prévoir et autoriser toutes les recettes et les dépenses pour l'année civile. Il doit être équilibré en fonctionnement et en investissement.

Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
011	Charges de gestion générale	254 250,19
012	Charges de personnel	367 526,00
014	Atténuation de produits	600,00
65	Autres charges de gestion courante	205 435,00
66	Charges financières	8 000,00
67	Charges exceptionnelles	6,40
68	Dotations et provisions	0,00
042	Opérations d'ordre	52 714,15
023	Virement à la section d'investissement	617 584,92
<b>TOTAL</b>		<b>1 506 116,66</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
70	Vente de produits	125 756,00
73	impôts et taxes	101 017,00
731	Fiscalité locale	499 741,00
74	Dotations et subventions	206 221,66
75	Autres produits de gestion courante	14 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00
013	Atténuations de charges	15 992,00
042	Opérations d'ordre	0,00
002	excédent reporté	543 389,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 506 116,66</b>

## Section d'investissement

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
10	remboursement TAM	5 000,00
16	Emprunts	40 520,00
20	Immobilisations incorporelles	500,00
204	Subventions d'équipements versées	105 000,00
21	Immobilisations corporelles	654 407,76
Op n°30	Centre technique municipal	90 552,00
Op n°31	Aire de sports et de loisirs	157 716,00
040	Opérations d'ordre	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 053 695,76</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
10	Dotations, fonds divers	14 425,80
13	Subventions d'investissement	197 647,02
21	Annulation mandat exercice antérieur	0,00
040	Opérations d'ordre	52 714,15
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	617 584,92
001	excédent reporté	171 323,87
<b>TOTAL</b>		<b>1 053 695,76</b>

APPROUVE le budget annexe 2025 de la ZAC du Pré de l'Île comme suit :

## Section de fonctionnement

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
011	Charges de gestion générale	279 000,00
66	Charges financières	16 000,00
042	Opérations d'ordre	631 601,35
043	Opérations d'ordre	16 000,00
023	Virement à la section d'investissement	35 918,48
<b>TOTAL</b>		<b>978 519,83</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
70	Vente de produits	108 000,00
74	Dotations et subventions	6 080,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00
042	Opérations d'ordre	602 000,00
043	Opérations d'ordre	16 000,00
002	Résultat fonctionnement reporté	245 439,83
<b>TOTAL</b>		<b>978 519,83</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts	83 461,21
040	Opérations d'ordre	602 000,00
001	déficit reporté	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>685 461,21</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	résultat antérieur reporté	17 941,38
040	Opérations d'ordre	631 601,35
021	Virement de la section de for	35 918,48
<b>TOTAL</b>		<b>685 461,21</b>

#### **4. Vente d'un espace enclavé place de la Gagnerie à l'OGEC**

Vu la délibération n° DEL25008 du 07 mars 2025 autorisant Monsieur le Maire à négocier la vente de l'espace enclavé place de la Gagnerie à l'OGEC,

Vu l'article L 112-8 du code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de céder l'espace enclavé d'environ 150 m<sup>2</sup> à l'OGEC Saint Joseph à l'euro symbolique,

DIT que l'OGEC prendra en charge des frais de bornage et des frais de notaires.

AUTORISE signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	10	0	0	15	15	0